Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB56_2026-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Laurent BAUR, Sophie CABON, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Alexandra ANDRE BABUSIAUX a donné procuration à Christophe MARREC, Morgane CARIOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC, Sylvie FURIC a donné procuration à Catherine ESVANT, Marc POMMIER a donné procuration à Bertrand CLEQUIN

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Ludivine GOURLAOUEN a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/56

OBJET : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE CCA

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

L'installation du nouvel exécutif communautaire ouvre la période réglementaire dédiée à la répartition des pouvoirs de police spéciale entre les communes et l'agglomération, conformément à l'article L-5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel dès lors que CCA exerce les compétences en matière d'assainissement de gestion des déchets, d'habitat et d'accueil des gens du voyage, les pouvoirs de police spéciale associés sont transférés de plein droit au Président de l'EPCI. Le législateur a toutefois prévu un mécanisme de régulation au calendrier strict :

-jusqu'au 8 octobre 2026 (6 mois après l'élection du président de CCA), chaque mairie dispose de la faculté de notifier son opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs
-jusqu'au 8 novembre 2026 : en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le Président dispose d'un mois supplémentaire pour renoncer à l'exercice de ces polices sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de garantir l'homogénéité de l'action publique.

Le bilan du précédent mandat montre que qu'un équilibre financier avait été trouvé : la police de l'assainissement était exercée par le Président sur tout le territoire, tandis que les maires avaient majoritairement conservé leurs prérogatives sur les déchets, l'habitat et les gens du voyage.

Pour ce nouveau mandat, l'analyse technique et juridique de CCA conduit à distinguer 2 logiques de gestion :

-pour l'habitat et le stationnement des gens du voyage : ces polices sont intrinsèquement liées à la police administrative générale des maires. La proximité, la

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20261005-DELIB56_2026-DE

connaissance du bâti et la présence sur le terrain du maire est un gage d'efficacité pour gérer l'urgence (péril imminent) et la médiation sociale

-Pour l'assainissement et les déchets ménagers : ces domaines relèvent de la gestion de réseaux et de services publics déjà pilotés par l'agglomération. Un transfert de police permettrait de garantir l'application uniforme des règlements de service et de sécuriser les contrôles techniques réalisés par les agents communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité,

DECIDE de transférer les pouvoirs de police spéciale de Catherine ESVANT pour l'assainissement et les déchets ménagers au président de CCA.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT



